

**3eme Conference d'Examen de la Convention sur
l'Interdiction des Armes Chimiques**

La Haye, 08-19 avril 2013

**Declaration de Son Excellence Mme Odette
Melono, Ambassadeur, Representant permanent
du Cameroun aupres de l'Organisation pour
l'Interdiction des Ames Chimiques**

Monsieur le Président,

Avant toute chose, permettez-moi de vous présenter mes vives et chaleureuses félicitations suite à votre élection à la présidence de la troisième Conférence d'Examen de la Convention sur l'Interdiction des Armes Chimiques.

Je ne doute pas que vos qualités de diplomate chevronné sauront nous guider au cours de nos travaux et ma délégation, en vous souhaitant plein succès dans votre mission, vous assure de son total soutien.

Je tiens aussi à remercier l'Ambassadeur Nassima Baghli, qui a dirigé avec efficacité et professionnalisme le Groupe de Travail préparatoire à cette conférence.

Ma délégation remercie également le Directeur Général et le Secrétariat Technique pour l'excellent travail, au service de notre Organisation.

Enfin, ma délégation s'associe pleinement aux déclarations prononcées par l'Ambassadeur Représentant Permanent du Soudan au nom du Groupe Africain et par le Ministre Adjoint des Affaires Etrangères de la République Islamique

d'Iran au nom du Mouvement des Non Alignés et de la Chine.

Monsieur le Président,

La 3^{ème} Conférence d'Examen de la Convention sur l'Interdiction des Armes Chimiques intervient à un moment particulier, soit quinze années après l'entrée en vigueur de cet important instrument international.

Alors que cette célébration a été l'occasion, l'année dernière, d'un retour sur le long chemin parcouru depuis lors, la présente conférence d'examen nous offre l'opportunité de nous pencher sur les enjeux qui vont interpeller notre Organisation au cours des cinq années à venir.

La Convention sur l'Interdiction des Armes Chimiques combinée à un régime de vérification crédible et ambitieux a permis à notre Organisation d'enregistrer des progrès significatifs en matière de désarmement.

De fait, l'interdiction de l'utilisation, l'élimination et la destruction totale des armes chimiques par les Etats possesseurs demeurent le volet central de la Convention tandis que son caractère universel et son effectivité en constituent des caractéristiques essentielles.

Aussi, tout en saluant l'accord sur le délai prorogé de destruction obtenu au cours de la 16^{ème} session de la Conférence des Etats parties, le Cameroun aimerait souligner que cette prorogation, pour garantir la crédibilité de la Convention comme instrument global de désarmement, doit reposer sur l'engagement non équivoque des Etats retardataires de détruire l'intégralité de leur stock aussi rapidement que possible.

S'agissant de l'universalité de la Convention, bien que cinq nouveaux Etats y aient adhéré depuis la tenue de la deuxième Conférence d'Examen, nous sommes au regret de devoir constater que les efforts de lutte contre les armes chimiques ont été freinés, durant ces dernières années, par la non-adhésion de huit Etats à la Convention.

Aussi, je voudrais joindre ma voix à celle des intervenants précédents, en appelant les pays qui ne l'ont pas encore fait, à rejoindre la famille des 188 Etats déjà parties à cet instrument international et qui œuvrent, ensemble et inlassablement, pour un monde débarrassé des armes chimiques.

Monsieur le Président,

Le contexte sécuritaire international a évolué de manière notable depuis l'entrée en vigueur de

la Convention, évolution qui s'est encore accentuée depuis la dernière conférence d'Examen.

Le phénomène terroriste a ainsi pris de l'ampleur et le Cameroun, pays à la fois sahélien et riverain du Golfe de Guinée en a fait la triste expérience. Par ailleurs, la notion même de sécurité, désormais entendue de manière élargie, concerne des menaces toujours plus variées pesant sur l'homme, ses activités ou son environnement.

Ma délégation considère par conséquent, nonobstant les initiatives prises par des instances internationales dont la mission première est la lutte contre le terrorisme, qu'une attention accrue soit, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article X, apportée aux menaces émanant d'acteurs non étatiques, et en particulier de celles pouvant découler de l'appropriation de produits chimiques toxiques et de leur emploi à des fins terroristes.

A cet égard, l'expertise considérable engrangée par l'OIAC pourrait être apportée de manière accrue, sur une base à définir, à la survenance d'incidents de diverses natures liés à l'emploi de produits chimiques toxiques.

Monsieur le Président,

La Convention sur l'Interdiction des Armes Chimiques est le fruit de la volonté de concilier deux exigences principales.

Il s'agit d'une part, du désarmement chimique, mentionné précédemment, et, d'autre part, du souci de ne pas freiner les activités chimiques licites, qui contribuent de manière significative à l'économie mondiale, et dont l'appropriation constitue un enjeu important pour les pays en développement.

Celles-ci doivent, au contraire, être encouragées et c'est la raison pour laquelle la coopération internationale et la promotion de l'usage de la chimie à des fins pacifiques constitue l'une des missions assignées à notre Organisation.

La contribution aux efforts nationaux pour le développement est, pour le Cameroun, comme pour bon nombre de pays en développement, l'indicateur ultime à l'aune duquel est mesurée toute politique publique et la mise en œuvre de notre Convention n'y fait pas exception.

Vous comprendrez, par conséquent, l'importance accordée par mon pays à la mise en œuvre de l'article XI de la Convention et à la proposition de Plan d'Action pour sa mise en œuvre complète présentée par le Mouvement des Non Alignés et la Chine.

Je tiens enfin à saluer les efforts déployés par le Secrétariat Technique dans le cadre du Programme Spécial pour l'Afrique. Ce programme important, qui joue un rôle essentiel dans l'accélération de la mise en œuvre de la Convention sur le continent africain, a également permis la mise en œuvre d'importants projets qui constituent autant de traductions concrètes des engagements contenus dans l'article XI de notre Convention.

Monsieur le Président,

Les quelques points que j'ai évoqués sur les enjeux entourant la Convention sur l'Interdiction des Armes Chimiques ont naturellement pour préalable une mise en œuvre nationale de cet instrument conformément à son article VII et ce, nonobstant les défis que recèle cette entreprise pour des pays en développement.

Je souhaite par conséquent, en soulignant l'importance et la responsabilité de chaque Etat Partie dans l'accomplissement des obligations qui lui sont imparties, réitérer l'engagement du Cameroun à la Convention sur l'Interdiction des Armes Chimiques et à sa mise en œuvre effective.

En conclusion, Monsieur le Président, ma délégation vous renouvelle l'assurance de son

entière coopération et demande que cette déclaration soit enregistrée comme un document de travail de la conférence.

Je vous remercie.

Je vous remercie.